

Orléans, vendredi 27 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Autorisation à titre dérogatoire de l'ouverture de marchés alimentaires

Le préfet du Loiret, a décidé, après avis des maires concernés, de compléter la liste des marchés alimentaires autorisés, à titre dérogatoire, à se tenir.

Il s'agit des marchés suivants :

Communes	Situations	Date et heures
Bellegarde	Place Desvergnés	Lundi 8h-12h
Briare	Champ de Foire	Vendredi 8h-12h
Courtenay	Place Chesneau	Samedi 8h-13h
Dordives	Place du Marché	Vendredi 7h-12h
Gien	Place de la Victoire	Samedi 8h-13h
Lorris	Place du Martroi	Jeudi 8h-12h30
Meung-sur-Loire	Place du Martroi	Dimanche 8h-13h
Orléans	Quais de Loire	Samedi 7h30-12h30
Saint-Cyr-en-Val	Place de Bliesen	Dimanche 8h-12h30
Saint-Denis-en-Val	Place de l'Église – rue de Saint Denis	Dimanche 8h-12h30

CONTACT PRESSE

Colette THÉAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse et de la communication
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28

Le 24 mars 2020, un arrêté préfectoral autorisant à titre dérogatoire l'ouverture de marchés alimentaires est venu clarifier la situation départementale au regard des dispositions prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19. En application des dispositions du décret n°2020- 293 du 23 mars 2020, et après avis des maires, le préfet a ainsi souhaité répondre au besoin d'approvisionnement de la population.

C'est dans cette optique que le nombre de marchés autorisés à ouvrir est aujourd'hui relevé. Cette décision dérogatoire doit permettre d'assurer les besoins des Loirétains, tout en s'assurant de leur parfaite sécurité sanitaire. Par ailleurs, concernant la commune de Montargis, le marché se tiendra place de la République le samedi et non plus place Girodet, le mercredi.

À cet égard, les mairies concernées ont été en mesure d'apporter les garanties nécessaires quant au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, indispensables à la bonne tenue de ces activités. C'est sur cette base qu'intervient la décision préfectorale. Le respect de ce cadre demeure la condition *sine qua non* de l'organisation des marchés.

Pour rappel, ceux-ci ne peuvent se tenir en présence de plus de 100 personnes de manière simultanée et doivent obligatoirement permettre l'observation des gestes « barrières ».

Il est précisé qu'un regroupement de commerçants forains inférieur ou égal à trois étales ne constitue pas un marché et peut donc se tenir sans dérogation, étant entendu que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dite « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance sur l'ensemble du territoire national.

CONTACT PRESSE

Colette THÉAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse et de la communication
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Tél. : 02.38.81.40.35/06.71.17.35.28